



THÉÂTRERIE

**THÉÂTRE
EN MIETTES**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA THEATRERIE

Théâtre en Miettes

40 rue Joséphine, 33300 Bordeaux

Mis à jour le : 22/08/2024



Le Théâtre en Miettes

L'association dite "Théâtre en Miettes" est une association Loi 1901 qui a pour objet la promotion et le développement de la création théâtrale, la formation professionnelle ainsi que la diffusion et l'animation culturelle dans un but d'éducation populaire.

Les moyens d'action de l'association sont les cotisations de ses membres, les subventions des autorités publiques, les dons manuels et les ressources tirées de ses activités.

La vie associative

L'objectif des ateliers amateurs et des formations dispensés par le Théâtre en Miettes est de permettre à chacun d'exprimer sa sensibilité et d'approfondir sa relation avec les autres.

Le théâtre est avant tout un art collectif. Certains ateliers préparent un spectacle qui demande la participation de tous à la réalisation des décors, costumes, accessoires, publicité, montage et démontage technique, régies, ...

Le Théâtre en Miettes est une association dans laquelle chaque adhérent a la possibilité de participer, à titre bénévole, aux projets et de s'investir dans les activités proposées par le Théâtre.

L'association facilite également l'accès de ses adhérents à la diffusion culturelle. En effet, la carte d'adhésion permet de bénéficier de tarifs préférentiels dans plusieurs salles de spectacle de la métropole. Pour plus d'informations, l'administration du Théâtre en Miettes se tient à votre disposition.

Enfin, l'assemblée générale de l'association se réunit une fois par an, à la suite d'une convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés à tous les membres de l'association qui en font la demande.

Article 1 : Personnel assujetti et adhésion

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents du Théâtre en Miettes. Un exemplaire de ce règlement a été fourni lors du paiement de l'adhésion annuelle.

L'adhésion à l'association « Théâtre en Miettes » est obligatoire pour participer aux activités proposées. Dans le cas d'un mineur inscrit, l'adhésion est prise en charge par le responsable légal.

La qualité d'adhérent est acquise par le paiement de l'adhésion annuelle à l'association qui est 20€ pour la saison 2024-2025. Le règlement de cette adhésion n'est pas remboursable



La qualité d'adhérent permet d'assister et de voter aux assemblées générales de l'association dès l'âge de 16 ans. En ce qui concerne les mineurs, l'adhésion permet aux représentants de participer aux assemblées générales de l'association.

Article 2 : Cotisation

Chaque formation et/ou atelier proposé fait l'objet d'un tarif particulier : le prix établi est le prix global de la formation et/ou atelier complet. Le prix par ateliers est établi pour la saison théâtrale, courant du mois de septembre au mois de juin de l'année suivante.

Pour pouvoir assister aux ateliers l'adhérent devra s'acquitter du paiement du prix global de l'atelier pour la saison selon la grille tarifaire mise en place au début de chaque saison.

Pour faciliter la trésorerie des adhérents et de l'association, plusieurs types de règlements sont proposés :

- ◇ Annuellement en un versement au moment de l'inscription par chèque ou CB ;
- ◇ Trimestriellement avec établissement de 3 chèques le jour de l'inscription, ou par prélèvement automatique en fournissant un RIB ;
- ◇ Mensuellement sur 10 mois par prélèvement automatique en fournissant un R.I.B.

En ce qui concerne les paiements en plusieurs fois des frais de gestion seront appliqués suivant la grille tarifaire établie pour la saison.

En cas de défaut de paiement par l'adhérent et après 2 relances infructueuses de la part de l'association, l'association pourra appliquer une majoration de 10% du prix global de l'atelier et/ou pourra refuser l'accès à l'atelier à l'adhérent.

Article 3 : Engagement

Chaque adhérent, après avoir choisi sa formation ou son atelier, s'acquiesce de son adhésion et dispose d'une période d'essai d'une séance après laquelle il peut décider d'arrêter.

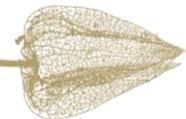
Si la personne décide de ne pas poursuivre l'atelier, elle demeure adhérente de l'association et bénéficie à ce titre des avantages liés à l'adhésion à l'association.

Si l'adhérent décide de continuer une formation ou un atelier, il s'engage à la suivre dans son intégralité et en particulier à régler le montant total de cette formation tel que mentionné à l'article 2 du présent règlement.

Article 4 : Durée des ateliers

Hebdomadaire : 1h30 chez les 6-12 ans / 2h chez les 13-18ans / 2h30 pour les adultes.

Les ateliers sont dispensés suivant le calendrier scolaire pour les mineurs. Dès lors, pour les ateliers enfants, il n'y aura pas de séances pendant les vacances scolaires.



Par contre, pour les ateliers adultes une séance est maintenue pendant les vacances scolaires. Cette séance sera positionnée sur l'une ou l'autre des semaines de vacances en accord avec le groupe et l'intervenant.

Dans le cas d'un atelier hebdomadaire, les tarifs sont établis pour 26 séances réparties sur la saison. Dans le cas où le nombre des séances serait inférieur à 26, des dates supplémentaires seront proposées pour arriver au minimum fixé. Dans le cas où le nombre des séances serait supérieur à 26, il ne sera pas fait appel à une cotisation supplémentaire, le prix reste inchangé.

Dans le cas d'un atelier mensuel, les tarifs sont établis pour une séance mensuelle le samedi et le dimanche avec un minimum de 10 heures par Week-End.

L'engagement dans les ateliers implique la présence sur les représentations dans le cadre du festival de la Théâtrerie. Les représentations (2 pour les enfants, 3 pour les adultes) se déroulent entre fin mai et début juillet. Deux répétitions sur place sont également à prévoir.

Article 5 : Présences, absences et retards

La présence aux cours, aux ateliers et aux répétitions est obligatoire, la ponctualité est vivement recommandée.

Les absences devront être signalées à l'administration du Théâtre en Miettes (05 56 43 06 31).

Les absences ne peuvent donner droit à aucun remboursement des cotisations versées.

Article 6 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

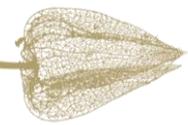
Chaque adhérent doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, de répétition ou d'apprentissage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de produits stupéfiants dans le théâtre sont interdites.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du théâtre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Maintien en bon état du matériel

Chaque adhérent a l'obligation de conserver en bon état le matériel, les costumes et autres qui lui sont confiés. Les adhérents sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel, des costumes et autres à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.



Article 8 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de l'organisme de manière à être connues de tous les adhérents.

Les adhérents sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées sur les panneaux destinés aux informations générales et doivent se conformer aux règles d'évacuation.

Article 9 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte du Théâtre en Miettes.

Article 10 : Vol et détérioration

Le Théâtre en Miettes décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les adhérents dans son enceinte (salle de répétition, locaux administratifs, salle de spectacle...).

Article 11 : Sanctions

Tout non-respect par un adhérent des dispositions du présent règlement peut entraîner une sanction. Conformément à l'article R 6352-3 du Code du Travail, est considérée comme une sanction toute mesure prise par le directeur artistique ou l'administrateur à la suite d'un comportement jugé fautif par ce dernier, à l'exception des remarques verbales. Cette mesure peut avoir des conséquences immédiates ou différées sur la participation de l'adhérent aux ateliers, voire sur la poursuite de sa formation.

La liste des sanctions applicables :

Tout comportement fautif de l'adhérent est susceptible de faire l'objet des sanctions suivantes :

- ◇ L'avertissement écrit qui constitue un rappel à l'ordre
- ◇ L'exclusion temporaire. Sa durée maximale est fixée à 15 jours
- ◇ L'exclusion définitive.

L'adhésion aux ateliers théâtre emporte l'acceptation du règlement intérieur.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

.....